Triangle et gilet obligatoires dans son auto

Il sera obligatoire à compter d'octobre 2008 pour les automobilistes de disposer dans leur véhicule d'un triangle de pré signalisation et d'un gilet rétro réfléchissant. Le gouvernement l'a décidé lors d'un conseil interministériel comme l'ont déjà fait d'autres pays européens.

Ces équipements apportent de meilleures conditions de sécurité en cas d'arrêt sur une route (panne ou accident). S'équiper est une preuve de prudence. De plus ne pas satisfaire à cette disposition peut être à l'origine d'une amende si le code de la route est effectivement modifié.

Pourquoi ?

Il s'agit de renforcer la sécurité des usagers en situation d'arrêt d'urgence : le conducteur doit être mieux perçu par les autres usagers lorsqu'il sort de son véhicule et ce véhicule en difficulté doit être mieux signalé.

Mode d'emploi du gilet de sécurité

Le gilet de sécurité, conforme à la réglementation en vigueur, devra être porté par le conducteur avant de sortir du véhicule, lequel est immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence.

Ce gilet doit être conforme à la directive 89/686/CEE du Conseil du 21 décembre 1989 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux EPI (équipements de protection individuelle). Cette conformité est attestée par le marquage CE apposé sur le gilet et par la présence d'une notice d'instruction.

Mode d'emploi du triangle

Le triangle de pré-signalisation devra se trouver à bord du véhicule. Le conducteur devra le placer sur la chaussée, dès qu'il sort du véhicule, à une distance de 30 mètres au moins de celui-ci ou de l'obstacle à signaler.

Ce triangle doit être homologué conformément au règlement de Genève n°27 en vigueur. Sa conformité est attestée par un marquage apposé sur le triangle (E27R).

N’oubliez pas

L’allumage des feux de détresse reste obligatoire, lorsque le véhicule en est équipé.